

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 665

présenté par
M. Feltesse

à l'amendement n° 570 (Rect) de M. Le Déaut

AVANT L'ARTICLE 42

I. – À l'alinéa 12, substituer au mot :

« décret »

le mot :

« arrêté ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel (un décret ne peut être conjoint, puisqu'il émane du Gouvernement entier).